

## REGLEMENT EPREUVE 3H VTT DE ST MARTIN DE SEIGNANX 1ER OCTOBRE 2023

Le Guidon Saint Martinois et l'ASC Cyclo, en collaboration avec la Mairie, organisent la première édition des 3 h de VTT de Saint Martin de Seignanx.

- **Article 1 : Lieu et dates**

L'épreuve se déroulera au stade Alain Giffard à Saint Martin de Seignanx le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 à 10h00. Elle est ouverte aux équipes en binôme et aux individuels. L'accès se fera par le parking Barrère (688 avenue de Barrère) où les coureurs auront l'obligation de se garer.

- **Article 2 : Durée de l'épreuve**

La durée de l'épreuve est fixée à 3 heures. Le départ sera donné à 10h00, la fin de la course intervenant à 13h00. L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en raison de conditions particulières (climatiques, autres...) et/ou d'avancer éventuellement l'heure d'arrivée.

- **Article 3 : Matériel**

Les vélos utilisés devront être uniquement du type Tout Terrain (VTT) et impérativement équipés de roues mesurant entre 26 et 29 pouces. Les vélos à assistance électrique sont interdits.

- **Article 4 : Participants**

L'épreuve des 3H, en solo ou en duo, est ouverte aux athlètes âgés de 18 ans le jour de l'épreuve. Le port du casque rigide est obligatoire.

- **Article 5 : Certificat médical**

Chaque coureur doit fournir un certificat médical de moins d'un an au jour de l'épreuve, ne présentant aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition. Seules les licences de fédérations sportives de compétition sont autorisées (FFC ou Triathlon).

- **Article 6 : Assurances**

L'organisation dispose d'une assurance concernant l'épreuve. Toutefois, l'association informe tous les participants qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une Assurance Individuelle Accident. Celle-ci les couvrira en cas de dommage causés par eux, c'est-à-dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable.

- **Article 7 : Prestations**

L'organisation assure le bon déroulement de l'épreuve avec :

- la fourniture des plaques de guidons (et leur fixation) ;
- la fourniture des dossards équipés d'une puce (1 par coureur) ;
- le ravitaillement pendant et après course au parc à vélos ;
- les vestiaires et douches sur place ;
- un point de lavage vélos.

- **Article 8 : Inscriptions - Frais de participation**

Les inscriptions et le paiement se font uniquement en ligne auprès de PB Organisation. Le tarif d'engagement est fixé à 20 € par équipe et 10 € pour un coureur individuel.

L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite maximale des participants est atteinte. (50 équipes ou individuels).

Les dossiers d'inscription seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, en fonction de la date du paiement électronique.

L'inscription est individuelle mais l'engagement est collectif pour l'ensemble de l'équipe. Seuls les dossiers complets seront validés. Un dossier est considéré complet, s'il comprend :

- le bulletin d'inscription électronique totalement complété ;
- le paiement des frais d'inscription ;
- le(s) certificat(s) médical(aux) ou licence(s).

Les copies de licences ou certificats médicaux d'aptitude à la pratique du VTT en compétition doivent être transmises sur le site de l'inscription en ligne.

- **Article 9 : Désistement / Remplacement d'un compétiteur**

Le désistement d'une équipe ou d'un coureur pourra faire l'objet d'un remboursement des frais d'engagement, uniquement pour raisons médicales.

Néanmoins aucun remboursement ne sera possible après le 15 septembre 2023.

Après inscription, et jusqu'au 15 septembre 2023, le remplacement d'un coureur déjà inscrit par un autre coureur est possible, sans frais supplémentaires. Pour ce faire, la modification est à effectuer sur le site de PB Organisation.

- **Article 10 : Annulation / Interruption de l'épreuve**

En cas de force majeure ou d'impossibilité de disposer des infrastructures avant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci. Les équipes seront alors intégralement remboursées.

En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve après le départ, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption. Il n'y aura pas de remboursement, aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

- **Article 11 : Compétition**

Le classement général sera établi sur la base du plus grand nombre de tours effectués en 3 heures.

Le circuit sera balisé et ouvert aux reconnaissances, exclusivement à pied ou à VTT, entre 8h00 et 09h30 le matin de la course.

Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre. Il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo.

Les relais s'effectuent uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le passage de relais dans cette zone sera vérifié à l'aide du dispositif électronique de chronométrage. Les relais effectués en dehors de la zone officielle entraîneront l'exclusion immédiate de la course.

Le parcours doit être effectué en totalité, même en cas de panne, pour être comptabilisé comme un tour effectué par l'équipe.

Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée.

L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, coéquipier, etc.) sera interdite sur le circuit, mais autorisée au parc-relais.

L'absence de passage aux points de contrôle intermédiaires ne permettra pas de valider le tour.

Les plaques de guidons et dossards doivent rester visibles.

- **Article 12 : Classements et prix**

Les classements suivants seront établis :

3H VTT – Podium à 13H30 le jour de l'épreuve

=> Classement scratch des 3 premières équipes

=> Classement de la première équipe féminine

=> Classement de la première équipe mixte

=> Podium du premier individuel masculin

=> Podium de la première individuelle féminine

- **Article 13 : Droit à l'image**

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve.

Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation.

- **Article 14 : Charte Environnementale**

L'épreuve se veut éco-responsable. Les organisateurs s'engagent dans cette démarche en prévoyant :

- la mise en place de poubelles au parc relais ;
- l'inscription en ligne pour éviter l'impression de papier ;
- 100 % des sites naturels respectés.

Tout compétiteur pris en flagrant délit de jeter des emballages sera exclu de la course.

Tout est mis en œuvre pour garder le lieu de la manifestation propre.

Les coureurs sont invités à en faire de même.

- **Article 15 : Vols, dégradations et casse**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait donner lieu des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

- **Article 16 : Modification du règlement**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 15 septembre 2023.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

- **Article 17 : Acceptation du présent règlement**

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.